

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2025

L'an 2025 et le 13 janvier à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET David, maire.

Présents : M. SOUCHET David, maire, Mmes CHARRUE Bernadette, JARRET Jeanine, MICHAUD Jacqueline,
MM CHENU Jean-Yves, COPIN François, HANQUIEZ Hubert, Bernard OUZE et DEVOUCOUX Paul-Edouard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

Date de la convocation : 06/01/2025

Date d'affichage : 06/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Michaud Jacqueline

Début de séance à 19h10

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/10/2024 – 2025_01
- Approbation des modifications de statut de la communauté de communes de Nérondes – 2025_02
- Adoption du projet de rénovation thermique et création de logements communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie – 2025_03
- Dépenses d'investissement - 2025_04
- Adhésion à la convention prévoyance proposée par le CDG – 2025_05
- Participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Marie de Nérondes – 2025_06
- Création d'un emploi permanent d'agent postal – 2025_07
- Convention pour la mise en place et l'exploitation d'une antenne bas débit LORAWAN – 2025_08

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/10/2024

Réf : 2025_01-acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et pris en compte les corrections demandées par madame Jeanine JARRET, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 octobre 2024.

Le Procès-Verbal est adopté.

A l'unanimité (pour : 9 contre - abstentions : 0 – Ne prends pas part au vote : 0)

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NERONDES

Réf : 2025_02 acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Monsieur le Maire fait lecture et commente la modification des statuts :

Monsieur le Maire informe de la délibération n°DCC_24_063 en date du 24/10/2024 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant la modification des statuts tel que suit :

- Ajout de la compétence : Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueils disponibles ;
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.
- Amender l'article 4.1.3 des compétences obligatoires : ; « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.* »
- Supprimer l'article 7, les modalités de réunions étant inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire
- Renommer les articles 8 à 13 en 7 à 12, conséquemment à la suppression de l'article 7
- Modifier l'article 9 comme suit : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes seront assurées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la Communauté de Communes. ; le versement d'indemnités aux percepteurs étant interdit depuis quelques années.

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Après délibération des membres présents et représentés, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts comme suit :

- Ajour de la compétence : Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
 - Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueils disponibles ;
 - Informer et accompagner les familles et les futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.
 - Amender l'article 4.1.3 des compétences obligatoires : ; « *Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.*»
 - Supprimer l'article 7, les modalités de réunions étant inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire
 - Renommer les articles 8 à 13 en 7 à 12, conséquemment à la suppression de l'article 7
 - Modifier l'article 9 comme suit : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes seront assurées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la Communauté de Communes. ; le versement d'indemnités aux percepteurs étant interdit depuis quelques années.
- Charge Madame/Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du projet de rénovation thermique et création de logements communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie réf : 2025_03 acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et de création des logements de la commune, les coûts et financement possibles. Il explique les différentes subventions à demander.

Monsieur le Maire rappelle le projet et ses enjeux. Il présente l'étude d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel et sollicite l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention de DETR ainsi qu'auprès des différents financeurs fléchés dans le tableau de financement ci-dessous.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade d'avant-projet (AVP) est estimé à **1 017 667,50 € HT** de dépenses dont **991 307,50 € HT** de dépenses éligibles à la DETR.

Attendu que ce projet peut relever des opérations éligibles au titre de la catégorie 61 - Tout bâtiment public appartenant aux communes et communautés de communes : acquisition de bâtiments, construction, rénovation et travaux d'aménagement de la DETR 2025 ;

Attendu que ce projet peut aussi s'inscrire dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Pays de Loire Val d'Aubois sur la fiche 35 (Plan isolation régional des bâtiments publics) et la fiche 24 ;

Attendu que ce projet est éligible à une aide du Conseil départemental du Cher dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire (Charte de l'habitat social) ;

Attendu que ce projet est éligible au Contrat d'Objectifs Territorial d'Energie Renouvelable (COT ENR) de l'ADEME et de la REGION ;

Attendu que ce projet est éligible à l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Energies Renouvelables du Document de Mise en Œuvre (DOMO – 2021-2027) du FEDER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte l'opération dénommée « Rénovation thermique et création de logements communaux avec mise en œuvre d'un réseau de chaleur sur géothermie » de CHASSY.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous

Dépenses (€ HT)	Recettes (€)
Etudes Préalables/Frais annexes: (<i>audit ECB, diagnostics, ...</i>)24 392,00	FEDER (8,09%) 82 359,26
Honoraires 93 640,00 (<i>Maîtrise d'œuvre, AMO...</i>)	ADEME/COT ENR (7,39%).....75 172,19
Travaux 798 525,00	Etat/DETR (38,96%)396 523,00
Imprévus/Aléas 79 852,50	REGION – CRST (14,08%)143 295,25
Assurance Dommage Ouvrage..26 360,00	Conseil départemental du Cher (1,77%) .. 18 000,00
	Autofinancement (29,71%) :305 379,00
TOTAL 1 017 667,50	TOTAL1 017 667,50

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser auprès :

- De la PREFECTURE du CHER, au titre de la catégorie 61 - Tout bâtiment public appartenant aux communes et communautés de communes : acquisition de bâtiments, construction, rénovation et travaux d'aménagement, une demande de DETR de 396 523,00 € ;
- Du CONSEIL DEPARTEMENTAL du CHER, au titre de la politique d'aménagement du territoire, une demande de subvention de 18 000 € ;
- De la REGION, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), une demande de subvention de 143 295,25 € ;
- De l'ADEME et de la REGION, au titre du Contrat d'Objectifs Territorial d'Energie Renouvelable (COT ENR), une demande de subvention de 75 172,19 € ;
- Du FEDER, au titre de l'Axe 3 de la Transition énergétique et écologique, Action 19 Soutien à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets d'Energies Renouvelables du DOMO 2021-2027, une demande de subvention de 82 359,26 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 9 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Dépenses d'investissement réf : - 2025_04 acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir payer les factures d'investissement sur l'année 2025 avant le vote du budget, il est nécessaire de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le maire leur présente les sommes correspondantes :

BUDGET COMMUNE INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET VOTE 2024	QUART DES CREDITS
20-Compte 203	26 423€	6 605.75€
23	0€	0€
204 – Compte 204182	9 000€	2 250.00€
21	23 597€	5 899.25€
Compte 2116	13 000€	3 250.00€
Compte 2131	9 997€	2 499.25€
Compte 2188	600€	150.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses selon les sommes ci-dessus citées,
CHARGE le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la convention prévoyance proposée par le CDG – réf : 2025_05 acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique

Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de CHASSY de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7€, par agent dans la limite de la cotisation payée par l'agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de

participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- La participation financière est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public e de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque "Prévoyance",
- D'instituer une participation financière à hauteur de 7€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », dans la limite de la cotisation payée par l'agent, à compter du 1er janvier 2025
- La participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- La commune devra s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022 et de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Participation aux frais de scolarité de l'école Sainte Marie de Nérondes – réf : 2025_06 acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle le principe suivi depuis quelques années de participation à hauteur de la moyenne départementale pour les enfants inscrits hors du syndicat des écoles de Nérondes.

Il est donc décidé de participer financièrement pour les enfants inscrits à l'école STE Marie sur la base du forfait départemental 582 euros en classe élémentaire et 1883€ en classe de maternelle.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent d'agent postal – réf : 2025_07 acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de l'agent postal arrivant à son terme (CDD), il s'agit de choisir un nouveau statut. Le CDI (contrat à durée indéterminé) est possible.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 15/35-ème) pour l'agence postale à compter du 20 février 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grades(s) d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1 dans la limite du dernier échelon de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 20 février 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 15/35-ème

D'inscrire au budget les crédits correspondants

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Convention pour la mise en place et l'exploitation d'une antenne bas débit LORAWAN – réf : 2025_08 - acte déposé en préfecture le 16 janvier 2025

Monsieur le Maire explique que le SIAEP du pays de Nérondes a confié à Berry numérique la responsabilité de déployer le réseau de télécommunications dédié aux objets connectés, permettant la mise en œuvre de la télérelève actée sur le territoire, dans le cadre de la nouvelle DSP signée avec Véolia.

Cette antenne, posée sur la mairie, permettra les relevés automatiques des compteurs d'eau, une redevance couvrant les frais est prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité, monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Jacqueline Michaud : le chemin d'accès aux 3 ormes est en mauvais état. Il sera entretenu en interne. La réfection du gué aux 3 ormes sera débattu au budget. (Des devis sont faits).
Le chemin des Beaujoncs semble prioritaire.
L'entretien des trous des Perrières est en cours.
- Jeanine Jarret informe que des administrés se plaignent des mauvaises couvertures téléphoniques sur la commune. Il lui est rappelé les nombreuses actions déjà engagées.
- Jeanine Jarret : informe qu'elle est allée à la réunion d'information du Comice agricole de Baugy et dit que la commune ne ferait rien.
- Jeanine Jarret aimerait que l'agent postal soit présent lors des vœux du Maire. Mr Copin lui a demandé, il sera présent. Elle souhaiterait également que le discours des vœux soit publié sur le site de la commune. Il sera communiqué dans la news.
- Jeanine Jarret demande si une réunion publique aura lieu pour présenter le projet de réhabilitation et de création des logements. Il lui est répondu que non.
- Jeanine Jarret redemande si le panneau d'information de l'église sera mis. Il faut réfléchir à l'utilité d'un tel panneau.
- Jeanine Jarret redemande si la commission communication et numérique va se réunir. La réponse est qu'il n'y a pas de sujet à aborder pour le moment concernant cette commission.

Fin de la séance 20h42.

En mairie, le 14/01/2025
Le Maire,
David SOUCHET



La secrétaire,
Jacqueline MICHAUD



